



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/276
*Rues interdites au stationnement et à la circulation
à l'occasion de la désinstallation des illuminations de Noël*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande des services techniques municipaux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : le stationnement et la circulation seront interdits :

- rue Pasteur et place des Halles le lundi 13 janvier 2025,
- rue de l'Eglise et place de l'Eglise, le mardi 14 janvier 2025,
- stationnement interdit et circulation alternée rue du Général de Gaulle, le mercredi 15 janvier 2025.

Article 2 : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 13 novembre 2024

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 18.11.2024

Et de la publication, le 18.11.2024

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

